

Direction de la Voirie
Arrondissement Routier : CAMBRAI

Numéro de dossier : **2018-458-393M**

ARRÊTÉ PORTANT
MODIFICATION DE PERMISSION DE VOIRIE
LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L2122-1, L2122-3 et L2125-1 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3213-3 et L.3221-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et de L.113-2 ;
- Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;
- Vu la délibération du Conseil Général du Nord n° DVD-E/2014/1217 du 17 décembre 2014, sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n°2018/DS/DGAAD/Voirie/01 du 1^{er} aout 2018 accordant délégation de signature ;
- Vu la demande en date du 27/09/2018 par laquelle ENGIE GREEN France située 19^{ème} étage TOUR DE LILLE – BOULEVARD DE TURIN 59777 LILLE, représentée par Monsieur Jordan BARDOT demande l'autorisation pour l'occupation du domaine public routier départemental :
CANALISATIONS SOUTERRAINES (Câbles Téléphoniques)
Route Départementale 113, au PR 9+228 au PR 9+348 côté gauche, sur le territoire de la commune de QUIEVY, hors agglomération ;

Considérant la configuration des lieux.

Attendu les changements de dénomination et d'adresse du bénéficiaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Modification

L'arrêté rendu exécutoire le 19 octobre 2018 par la permission de voirie n°2018-458-393 est modifié de la manière suivante :

Il faut lire :
MSE LES DUNES représentée par la Société Engie Green France
Le Triade II 215 Rue Samuel Morse 34000 MONTPELLIER

En lieu et place de
~~ENGIE GREEN France~~
~~19^{ème} Etage TOUR DE LILLE Boulevard de Turin 59777 LILLE~~

Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 2 - Les délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr .

Etabli à Lille, le 29 Juillet 2022

**Pour le Président du Conseil Départemental
du Nord
et par délégation,
Le Responsable du Service Entretien et Exploitation
de la Route**

Christophe DELBEQUE

Publié le 26-08-2022

Diffusions : Le bénéficiaire pour attribution
L'arrondissement de Cambrai pour attribution